

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

PARKING D'ESTIENNE D'ORVES

NOUS, Robert BENEVENTI, MAIRE D'OLLIOULES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2122-28 et 2213-2
VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

VU notre arrêté n°162.02 du 14 mars 2002 portant réglementation de la circulation et
du stationnement à l'intérieur de l'agglomération.

VU l'arrêté n°311-20 donnant délégation à Monsieur Michel THUILIER pour la
signature des arrêtés de voirie portant réglementation de la circulation, des véhicules et
piétons, du stationnement sur la voie publique ou encore de l'occupation du domaine public,

Vu le règlement de voirie de la Ville d'OLLIOULES, en date du 3 juillet 2008,

**VU la demande par mail en date du 14 avril 2023 de Monsieur CAVANDOLI
Florent, Conducteur de Travaux de l'entreprise BOTTE FONDATIONS dont l'adresse
se situe à VITROLLES (13127) BAT B – ZI LES ESTROUBLANS – 60, BOULEVARD DE
L'EUROPE - CS 20198 et tendant à obtenir l'autorisation de procéder à des travaux,
dans le cadre du Grand Projet Urbain, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à
CORINNE VEZZONI & ASSOCIES et la maîtrise d'ouvrage déléguée a été confiée à
VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT, pour le compte de la Commune
d'OLLIOULES.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans le
cadre de ces travaux.

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie la limitation
apportée au libre usage et la discrimination apportée.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise BOTTE FONDATIONS est autorisée à occuper le domaine public, pour
réaliser ces travaux, pendant la période suivante : du MARDI 25 AVRIL 2023 au
VENDREDI 19 MAI 2023, de 8 heures à 17 heures, PARKING D'ESTIENNE D'ORVES.

ARTICLE 2 :

En raison des travaux énoncés, il y aura des restrictions de stationnement.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux, LES QUATRE PLACES, COTE GAUCHE DU MONUMENT
AUX MORTS, SERONT RESERVEES A L'ENTREPRISE BOTTE FONDATIONS,
UNIQUEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU GPU.

ARTICLE 4 :

Si malgré ces restrictions, des véhicules étaient stationnés, la police municipale de la
Commune, en vertu des articles R 325.12 et suivants et s. du Code de la Route, fera
appel à la fourrière pour procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 5 :

La réservation du ou des emplacements est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 6 :

Le bénéficiaire devra afficher l'arrêté sur le site du chantier.

ARTICLE 7 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

ARTICLE 8 :

Pendant les travaux, tous revêtements de sol (chaussées, trottoirs, dalles, stabilisés, espaces verts et autres ...) devront obligatoirement recevoir une protection mécanique suffisamment résistante aux chocs et poinçonnements (engins, stockages, bennes, etc ...) ceci afin de les protéger efficacement. Le pétitionnaire reste toujours responsable des dégradations qui peuvent survenir.

ARTICLE 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Une copie du présent arrêté sera transmise auprès de :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'OLLIOULES,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie d'OLLIOULES,
- Monsieur le Chef de Service et les agents de la Police Municipale d'OLLIOULES,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'OLLIOULES,
- Monsieur le Commandant de la 59ème C.R.S. à OLLIOULES,
- Monsieur le Chef de la Division Ouest de la Police Nationale de la Beaucaire,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et auprès du Service Communication de la Ville d'Ollioules pour diffusion de l'information.

OLLIOULES, le 20 avril 2023

Michel THUILIER



Adjoint au Maire